



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/565
21 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 19 JUILLET 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 18 juillet 1997 que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, vous adresse au sujet des actes d'agression et de provocation perpétrés par des navires et avions de combat, notamment américains, pendant la période du 1er janvier au 30 juin 1997, violant l'espace territorial iraquien, procédant à des inspections de bateaux iraqiens à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes et effrayant les habitants pacifiques dans les villes iraqiennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 14 juillet 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 9 janvier 1997, qui contenait des informations détaillées sur les actes hostiles d'appareils de combat, notamment américains, qui avaient violé l'espace aérien iraquien après avoir décollé de bases militaires situées en Arabie saoudite et au Koweït, ainsi que des exemples d'actes de provocation commis par des navires de guerre, notamment américains, dans les eaux territoriales iraquiennes, entre le 1er juillet et le 31 décembre 1996.

Je voudrais par la présente appeler votre attention sur le fait que du 1er janvier au 30 juin 1997, des avions de combat, notamment américains, ont continué de violer l'espace aérien iraquien, après avoir décollé de bases militaires situées en Arabie saoudite et au Koweït, afin de mener des actions hostiles et provocatrices consistant, entre autres, à larguer des engins thermiques au-dessus de zones et d'installations civiles iraquiennes. Par ailleurs, plusieurs navires de guerre, notamment américains, se sont livrés à des actes de provocation à l'encontre de bateaux civils iraquiens à l'intérieur des eaux territoriales iraquiennes. Vous trouverez ci-après des exemples de ces actes, que nous avons déjà signalés, preuves à l'appui, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'époque où ils ont été perpétrés :

1. Le 12 janvier 1997, à 15 heures, plusieurs appareils de combat américains ont largué cinq engins incendiaires à 10 kilomètres au sud de la ville de Dohouk, ce qui a terrorisé les habitants de la région.
2. Le 14 janvier 1997, à 13 heures, des hommes venus d'une frégate américaine ont inspecté un bateau de pêche iraquien, le Chat al-Arab, à 4 milles au sud du port d'al-Bakr avant de repartir à 14 h 10, après avoir fouillé les réservoirs de carburant et d'eau et toutes les autres parties du bateau.
3. Le 14 février 1997, un hélicoptère saoudien a violé l'espace aérien iraquien dans la province de Muthanna et le 15 février 1997, à 13 heures, la même violation s'est reproduite, l'appareil pénétrant à 4 kilomètres à l'intérieur du territoire iraquien.
4. Le 16 février 1997, à 19 h 15, six hélicoptères saoudiens ont violé l'espace aérien iraquien dans la zone située entre le puits de Faris et le puits de Safawi, pénétrant à 4 kilomètres à l'intérieur du territoire iraquien.
5. Le 28 février 1997, à 1 heure, un hélicoptère appartenant à la frégate américaine No 40 a tournoyé au-dessus de la drague iraquienne Al-Najaf dans le Chatt al-Arab, au sud-est de Ras al-Bicha, à 11 kilomètres à l'intérieur des eaux territoriales iraquiennes et a demandé au capitaine de la drague de jeter l'ancre et le même jour, à 7 h 10, la frégate américaine susmentionnée a inspecté la drague, l'inspection durant jusqu'à 10 h 20 le même jour.

6. Le 6 mars 1997, à 20 h 35, un hélicoptère américain a tournoyé à très basse altitude et de nombreuses fois au-dessus du remorqueur iraquien Hait dans le Chatt al-Arab, à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes.
7. Le 9 mars 1997, un hélicoptère koweïtien a tournoyé à très basse altitude au-dessus du remorqueur iraquien Hamdan près de la balise No 15 et il s'est livré à des actes de provocation à l'encontre du remorqueur susmentionné.
8. Le 19 mars 1997, à 8 heures, les frégates américaines No 33 et 40 ont effectué des manoeuvres au sud du port d'al-Bakr; le même jour, à 10 h 30, un hélicoptère américain a tournoyé au-dessus d'une embarcation iraquienne, à proximité de la balise No 5 et ensuite un hélicoptère américain a tournoyé au-dessus d'un bateau de pêcheurs iraqiens, le Diyali, au même endroit, à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes.
9. Le 15 avril 1997, à 19 heures, un hélicoptère appartenant à la marine américaine a survolé la zone située à proximité de la balise No 13, à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes.
10. Le 17 avril 1997, à 13 heures, un hélicoptère armé de missiles, appartenant à la frégate américaine Halyburton qui se trouvait au sud des ports d'al-Bakr et d'al-Amiq, a tournoyé à très basse altitude au-dessus de l'une des embarcations de patrouille iraqiennes à proximité de la balise No 15.
11. Le 21 avril 1997, à 18 h 50, un hélicoptère appartenant à la marine américaine a survolé, à très basse altitude, la zone située à proximité de la balise No 13, à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes, avant de repartir en direction des côtes koweïtiennes.

Tout en condamnant les actes d'agression et de provocation perpétrés par les États-Unis et par d'autres États, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de ces pays, conformément aux responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, pour qu'il soit mis fin aux violations et autres actes hostiles injustifiables, et pour faire porter aux pays en question, ainsi qu'à ceux d'où partent les avions, l'entière responsabilité des actes susmentionnés, du préjudice tant moral qu'économique qui en résulte, et des atteintes à la sécurité dont la République d'Iraq et son peuple continuent d'être victimes.

En outre, je tiens à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq de demander réparation, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour le préjudice matériel et moral subi par suite des actes susmentionnés, qui contreviennent aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
